

La Minerve



Service de l'urbanisme et de l'environnement

Municipalité de La Minerve
6, rue Mailloux
La Minerve (Québec) J0T 1S0
Tel.: 819 681-3380

urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca
enviro@municipalite.laminerve.qc.ca
inspecteur@municipalite.laminerve.qc.ca

Guide du civisme des citoyens et visiteurs de La Minerve



Crédit photo : Lyne Girard

Vitesse des bateaux

Pour assurer la sécurité des baigneurs et plaisanciers, il est demandé de ne pas excéder la vitesse de 10 km/h dans les premiers 50 mètres de la berge.

Afin de limiter les impacts sur l'environnement (érosion) et afin de respecter les autres usagers des plans d'eau, la pratique d'activités nautiques générant de grosses vagues est recommandée à plus de 300 mètres des rives et dans les zones où la profondeur de l'eau est de plus de 5 mètres.



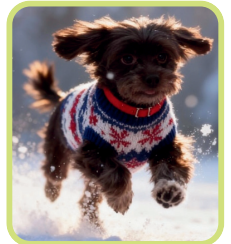
Crédit photo : Claudine Créte

Les animaux domestiques

Les aboiements ou hurlements constituent une nuisance par le bruit et doivent être contrôlés.

Dans un lieu public, vous devez maintenir votre animal de compagnie en laisse, en tout temps.

Votre animal de compagnie doit rester sur votre terrain. Il ne doit en aucun temps aller chez le voisin ou errer sans surveillance. Soyez respectueux et ramassez les déjections de votre animal.



Nourrissage des animaux sauvages et des oiseaux aquatiques

Saviez-vous que de nourrir les oiseaux aquatiques peut entraîner des problèmes de santé? En effet, la dermatite du baigneur (éruption cutanée qui crée des démangeaisons) est en partie causée par la présence accrue d'oiseaux migrateurs.

Non seulement le nourrissage des chevreuils est interdit mais il est dommageable pour leur santé et pourrait même leur être fatal, en plus d'augmenter les risques d'accidents routiers les impliquant.



Crédit photo : Roxanne Créte

Le règlement 671 interdit le nourrissage d'animaux sauvages sur les plans d'eau, à moins de 100 mètres de ceux-ci et à moins de 100 mètres de tout chemin public ou de toute unité d'habitation.

Nuisances sonores

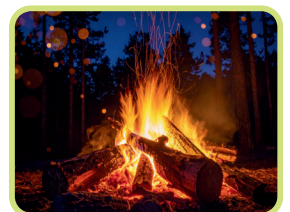
Certains bruits comme l'utilisation de haut-parleurs extérieurs peuvent troubler la paix dans le voisinage. Sachez que tout bruit excessif peut être sanctionné, quelle que soit l'heure où il survient. (voir le règlement 2024-738 concernant les nuisances, disponible sur notre site Internet)

Brûlage

Afin de protéger les lacs, les feux de joie sont interdits dans la rive.

En effet, le phosphore provenant de la cendre des feux alimente les végétaux incluant les végétaux aquatiques!

En tout temps, sur notre site Internet, vous pouvez consulter l'indice d'inflammabilité qui est mis à jour quotidiennement et de façon automatisée par la SOPFEU.



Les feux de plus de 1 mètre cube peuvent être autorisés par l'émission d'un certificat d'autorisation. Renseignez-vous à ce sujet en consultant le règlement 2024-737.

La Minerve, un espace enchanteur où il fait bon vivre et une destination touristique parmi les plus convoitées.

Afin de vivre dans un esprit communautaire où le respect de tout un chacun est pris en compte, il est important de faire preuve de civisme et de courtoisie envers nos concitoyens et visiteurs.

De simples règles de savoir-vivre et petits gestes de bonne conduite sont essentiels pour bien vivre ensemble.



Stationnement dans la rue

Il est interdit de stationner sur les chemins municipaux, et ce, en tout temps, à l'exception du chemin des Fondateurs entre 5 h et 23 h. Veuillez donc vous assurer d'avoir l'espace nécessaire pour vos invités.

Les matières résiduelles

La Municipalité de La Minerve est très fière de la beauté de son territoire et espère votre collaboration afin de la préserver.



Assurez-vous que les matières résiduelles soient déposées dans les bons bacs.

Bac noir : déchets

Bac vert ou bleu : matières recyclables

Bac brun : matières organiques



Les matières et objets qui ne sont pas acceptés dans ces bacs doivent être déposés à l'Écocentre. Consultez l'horaire sur notre site Internet.

Les bacs doivent être positionnés correctement dans votre entrée (roues et poignées face à la maison), et ce, la veille seulement de la collecte. De plus, ils doivent être retirés du chemin suite à la collecte.

Lavage des embarcations

Le lavage des embarcations (motorisées ou non motorisées) est obligatoire sur tout le territoire de La Minerve, et ce, pour TOUS les plaisanciers, qu'ils soient visiteurs ou citoyens. La station de lavage est opérée par la Municipalité et est située au garage municipal (75, chemin de La Minerve). Nous vous invitons à consulter l'horaire sur notre site Internet.

Même si certaines personnes ont une descente privée à même leur terrain, elles ne sont pas exemptées de procéder au lavage de leurs embarcations.

Des patrouilleurs nautiques effectueront des vérifications et demanderont la preuve de lavage de toute embarcation motorisée. Veuillez donc la conserver dans votre embarcation en tout temps.

